



N°610.8

Version 1.

# FICHE DE TECHNIQUE OPÉRATIONNELLE

## Information et engagement du Médecin et de l'Officier Santé CODIS

Engagement  
des moyens  
Réf :  
FOPS n°610

Rédigé le 15/02/24  
par Cdt J Gauthier  
Infc L Roccisano  
Validé par CGPOS  
Modifié le

### Informations

Cette fiche de technique opérationnelle fixe les principes de sollicitation de l'astreinte SDS (Sous Direction Santé) aussi bien pour le MAD (Médecin d'Astreinte Départementale) que pour l'OSC (Officier Santé CODIS qui est obligatoirement un infirmier de la SDS).

### Missions du MAD et de l'OSC

Le MAD est un Médecin Sapeur-Pompier (MSP) désigné par le médecin-chef. Il est le **conseiller médical** privilégié de la chaîne de commandement sur toutes situations liées à la santé des sapeurs-pompiers ou personnels du SDIS.

L'OSC est un membre de la SDS en position d'astreinte. Il est le **conseiller technique opérationnel** de l'officier CODIS et du CSO.

Il rend compte de ses actions et des informations recueillies au CSO ou à l'officier CODIS qui est le seul à assurer une remontée d'informations à la chaîne de commandement. Il assure une remontée d'informations en interne au MAD selon les règles internes à la SDS.

# Information du MAD et de l'OSC

**Le CSO (ou son Adjoint) ou l'officier CODIS doivent contacter par téléphone:**

## **- Le Médecin d'astreinte Départementale (MAD) pour toutes situations liées à la santé des sapeurs-pompiers, notamment lors :**

- d'un accident d'un SP et/ou PATS en activité opérationnelle ou de service,
- d'une situation avec un risque psychologique (le MAD doit être avisé avant l'USP),
- de toute opération avec suspicion de risque infectieux,
- d'une situation avec un accident d'exposition au sang d'un SP ou PATS (SP en opération ou lorsqu'un SP, en civil, participe à une action de secours),
- de toute problématique liée à l'aptitude médicale d'un SP en opération ou lors d'un départ en renfort extra-départemental (FDF ou autre),
- de toute problématique d'ordre médical soulevée par la chaîne de commandement,
- de toute situation jugée utile par le chef de salle opérationnelle ou l'officier CODIS.

Le MAD doit être informé dès l'engagement d'un médecin assurant le rôle de DSM (Directeur des Secours Médicaux) lors d'un dispositif NOVI.

## **- L'Officier Santé CODIS (OSC) pour toutes situations liées à l'activité opérationnelle :**

- toutes interventions nécessitant un soutien en opération de niveau 2 (FTO 610.6) soit dès l'engagement d'un groupe de soutien,
- toutes interventions impliquant de nombreuses victimes (NOVI ou > à 5 victimes),
- toutes problématiques liées à l'opérationnel en lien avec la SDS :
  - recherche de relève lors d'une intervention d'envergure ou de longue durée,
  - recherche de personnel SDS notamment en cas de soutien sanitaire ou recherche de personnel de dernière minute,
  - problématiques liées au déclenchement d'un membre de la SDS (incident, refus de départ...),
  - intervention SP, dans le cadre du soutien sanitaire, avec les Forces de Sécurité Intérieure (Gendarmerie Nationale, Police Nationale),
- toute situation jugée utile par le chef de salle opérationnelle ou l'officier CODIS.

Pour toutes ces situations, charge à l'OSC de prévenir au besoin le MAD.

L'OSC doit être informé de toute activation du CODIS. Il pourra se rendre en salle CODIS sur ordre ou de sa propre initiative.

## **Déclenchement de l'astreinte MAD et OSC**

Les astreintes de la SDS peuvent gérer un évènement à distance (CIS, bureau, domicile...) ou se rendre au CODIS.

Le déclenchement des astreintes de la SDS se réalise par téléphone (appel du CSO ou de l'officier CODIS). De manière exceptionnelle, ils peuvent se rendre sur les lieux de l'intervention afin d'effectuer du SSO ou en cas de situation de grande ampleur (sur décision de l'officier CODIS ou à l'initiative du MAD). Le vecteur sera une VL d'un CIS ou de l'EM (ils n'ont pas de VSM affecté) qui sera traité informatiquement dans le SGO (Le CSO en lien avec l'OSC choisira la meilleur vecteur en fonction des situations).

## **Mots clefs**

Mots clefs : santé, SDS, MAD, OSC, NOVI, SSO, VSM, CODIS, médecin, infirmier

Mise en œuvre : Adjoint, CSO, Officier CODIS